L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 10 SEPTEMBRE 1861.

G. F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 10 SEPTEMBRE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 Vieille Levée—Toiles, indiennes, marchandises sèches, etc. Aussi—chapeaux pour hommes.

Neutralité du Kentucky.

Nous avons sous les yeux le texte de la correspondance échangée entre le gouverneur Magoffin, du Kentucky, et Abraham Lincoln, Président des Etats-Unis, ainsi qu'un message de dix colonnes adressé par le gouverneur à la Législature d'Etat, en ce moment assemblée à Frankfort.

La correspondance est facile à résumer. Le gouverneur, après avoir exposé que le peuple du Kentucky n'a violé aucune loi des Etats-Unis et que son désir unanime est une neutralité dont il formule ainsi l'objet de sa demande :

"En conséquence, comme gouverneur de l'Etat du Kentucky et au nom des citoyens de cet Etat que j'ai l'honneur de représenter, et avec le seul et vif désir de détourner de leurs foyers paisibles les horreurs de la guerre, je sollicite instamment l'éloignement des limites du Kentucky des forces militaires actuellement organisées et campées dans l'Etat."

Le paragraphe suivant de la réponse de Lincoln contient le seul point important :

"Prenant en considération tous les renseignements à ma portée pour arrêter une opinion, je ne crois pas que ce soit le vœu populaire du Kentucky que ces forces soient éloignées de ses limites, et avec cette impression je dois refuser respectueusement de les éloigner."

C'est un démenti poli donné au gouverneur. Magoffin constate que le plus grand désir du peuple est d'éviter une occupation militaire de l'Etat, M. Lincoln lui répond "je ne le crois pas." Ni l'un ni l'autre ne discutent la question de savoir si le Kentucky, restant dans l'Union, a le droit de faire bande à part et de refuser non pas de prendre une part active à la guerre, mais seulement de souffrir le passage et le campement sur son territoire des forces fédérales. La lettre du gouverneur est du 19 août, la réponse est du 24 août.

En même temps que des commissaires spéciaux allaient porter à Washington la demande du gouverneur du Kentucky, un autre commissaire se rendait à Richmond pour remettre au Président des Etats Confédérés une demande analogue, afin d'assurer des deux côtés le respect de la neutralité du Kentucky.

La réponse du président Davis est franche et tranchée. Il déclare que le gouvernement des Etats Confédérés continuera à respecter, dans l'avenir, la neutralité du Kentucky aussi scrupuleusement qu'il l'a fait dans le passé, mais seulement autant que le peuple du Kentucky restera neutre lui-même, puis il ajoute sensément :

"Mais la neutralité, pour avoir droit au respect, doit être strictement maintenue entre les deux parties; ou si la porte est ouverte d'un côté aux agressions d'une des parties belligérantes contre l'autre, elle ne doit pas être fermée à ceux qui sont assaillis quand ils demandent à entrer dans un but de défense.

"Cependant je ne crois pas un seul instant que votre vaillant Etat souffre que son sol serve à procurer un avantage à ceux qui violent sa neutralité et méconnaissent ses droits, sur ceux qui les respectent."

Le gouverneur Magoffin a pu soumettre à la Législature, assemblée le premier lundi de septembre, en même temps que son message, les réponses des deux présidents ainsi que plusieurs lettres du gouverneur Harris, du Tennessee, dans lesquelles il promet que cet Etat respectera la neutralité du Kentucky.

Nous ne suivrons pas le message dans l'exposition détaillée qu'il fait de la position prise par le Kentucky. Dans trois élections, le résultat a prouvé trois fois, dit le gouverneur, que le vœu des habitants était de ne pas rompre les liens qui les rattachent à l'ancienne Union, et d'un autre côté de ne participer en aucune façon à la malheureuse guerre engagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement confédéré. Il a donc dû se conformer, dans sa conduite, à ce qu'il considère comme le désir de la grande majorité des citoyens.

Le gouverneur se contente de suggérer à la législature le maintien de la neutralité et l'adoption de mesures propres à en assurer le respect, et il se déclare prêt à exécuter les mesures que le pouvoir législatif adoptera, mais sa conclusion renferme une protestation énergique qui ne laisse aucun doute sur les sentiments qui l'animent. En voici le passage principal :

"Et, maintenant, m'adressant aux représentants du Kentucky, je proteste, en leur nom et en leur présence, au nom de la liberté constitutionnelle, et en présence du ciel et de la terre, contre toutes les usurpations du Président et contre chacun de ses actes illégaux et inconstitutionnels (qu'il vient d'énumérer); et je proteste, en outre, contre la prolongation d'une guerre dont l'objet avoué est la restauration de l'Union, ce qu'il est entièrement impossible d'obtenir par des moyens aussi insensés qu'une guerre de coercition, et je proteste, aussi, contre l'emploi du sol du Kentucky comme terrain de campement ou comme route militaire pour les mouvements des forces de l'une ou de l'autre partie belligérante; et je recommande vivement l'assemblée générale de passer promptement des résolutions pour requérir les belligérants de se tenir hors de notre sol et de respecter de bonne foi la neutralité que le peuple du Kentucky, avec une unanimité sans exemple, désire de bonne foi conserver.

La valeur et la force du peuple du Sud sont dépréciées par ceux qui s'imaginent que ce peuple peut être réduit à des conditions de soumission humiliante par les forces militaires que le Nord sera en état de maintenir en campagne. Mon avis est donc que l'assemblée générale du Kentucky doit déclarer par une résolution solennelle que cette guerre doit être arrêtée sur le champ. Si elle ne l'est pas, notre peuple déjà accablé par l'impôt, sera mis en banqueroute, nos marchés seront détruits, notre commerce ruiné, nos champs ravagés, chaque foyer sera désolé et drapé de deuil; et après l'épuisement de toutes nos richesses et la perte d'un million d'hommes dans le vain effort de subjuguer le Sud, les belligérants seront, enfin, forcés de négocier la paix après que la génération actuelle et la suivante auront été réduits à la barbarie et que le dernier espoir de liberté se sera évanoui. La politique du Kentucky est de ne pas prendre part à cela. Il doit rester ferme dans sa position actuelle de neutralité, et quand l'occasion se présentera il doit offrir, comme médiateur, des conditions de paix et d'arrangement également honorables pour les deux parties combattantes.

Comme on le voit, le gouverneur, tout en indiquant assez clairement ses sentiments, laisse reposer sur la législature toute la responsabilité des mesures à prendre. Les résolutions qu'il conseille d'adopter ne suffisent pas pour assurer une neutralité puisque l'une des parties belligérantes a déclaré ne pas vouloir respecter cette neutralité.

Lincoln, d'ailleurs, n'a pas voulu que la législature du Kentucky se bornât à faire une réponse évasive et éludât la question, car, à peine le message était-il connu, qu'il a envoyé l'ordre au général Grant qui commande les forces fédérales à Cairo d'envahir le sol du Kentucky et d'occuper Paducah. Ainsi il ne s'agit plus seulement de la formation de camps pour des troupes levées dans l'Etat lui-même. L'invasion du sol, la violation ouverte et flagrante de la neutralité est un fait accompli. Il ne reste à la législature que deux partis à prendre : se soumettre au bon plaisir de M. Lincoln ou proclamer la résistance.

Or quelque soit celui des deux partis qu'elle se décide à adopter, c'en est fait de la paix qui a paru jusqu'à présent plus chère que l'honneur au Kentucky. Car du moment où la neutralité est violée par les fédéraux, les confédérés ne sont plus tenus de la respecter. Le Kentucky deviendra alors le champ de bataille des deux armées et il sera impossible aux habitants d'assister les bras croisés au conflit dont leur pays sera le théâtre. Il serait donc plus digne et plus noble de la part d'un grand Etat comme le Kentucky d'accepter franchement la nécessité de la guerre et de faire cause commune avec ses alliés naturels du Sud. L'attitude que va prendre la législature, si elle est ferme et décidée, peut seule préserver le pays de la guerre civile la plus horrible qu'on puisse imaginer, car les Lincolniens emploieront tous les moyens pour la fomenter et les éléments abondent malheureusement dans l'Etat. Jusqu'à présent, la majorité de la législature a été considérée comme unioniste, mais on pense que les événements auront modifié l'opinion de certains membres. Néanmoins on attend avec doute et anxiété le résultat des délibérations de cette assemblée. Il est possible que les événements marchent plus vite encore que les discussions parlementaires, et que le Kentucky partage bientôt avec les autres Etats frontières du Sud, le triste privilège de servir de champ clos et de lieu de rencontre aux combattants des deux armées.

VOLONTAIRES DES OPELOUSAS.—Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas* :

"Nous apprenons que cette compagnie de volontaires, sous le commandement du capitaine D. Gober, compte aujourd'hui 88 hommes, et s'embarquera pour le siège de la guerre mercredi prochain, à Washington.

"C'est la cinquième compagnie de notre paroisse.

"Le capitaine Napoléon Robin, du Grand-Coteau, est en voie d'organiser une compagnie de volontaires pour l'armée confédérée. Ses lieutenants sont : Auguste E. Robin, son fils, capitaine des "Grays de St Landry," de notre ville; Louis Foucenot, de la Vieille Grande Prairie; et Dewitt C. Israel.

"Nous apprenons que cette compagnie compte déjà une cinquantaine de membres. Il est donc probable que dans trois semaines ou moins elle sera prête à suivre ses devancières."

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

DEPECHES DE L'APRES-MIDI.

LA GUERRE.

Nouvelles de Washington.

Washington, 9 septembre.—Le département de la guerre a des avis du général Rosencrans jusqu'au 6 courant, à cette date sa division se trouvait en bon état.

Le général a défendu de travailler ou de faire des mouvements inutiles le dimanche.

Le correspondant à Washington du *Times* dit qu'une cour martiale tenue à Alexandrie, a condamné 30 soldats à être fusillés pour différentes causes.

Découvertes importantes.

Washington, 8 septembre.—Par des observations attentives et étendues sur la rive virginienne, on a découvert une nouvelle batterie formidable qui commande la route de Leesburg, à sept milles du pont de chaînes.

L'abattage d'un bois effectué par les confédérés, a mis la batterie en vue.

Au point du jour les avant-postes fédéraux se sont avancés jusqu'à un mille dans la Virginie, les confédérés se retirant devant eux vers Arlington. Mercredi, les confédérés ont fait feu de l'éminence où sont les grands chênes, sur un corps de fédéraux dans le Maryland et en ont blessé quatre. Ils ont essayé de passer la rivière à gué mais ont été repoussés par les tirailleurs qui en ont tué un certain nombre.

Le général McClellan a fait une ascension dans le ballon de Lowe et est resté deux heures en l'air.

(Dépêche spéciale au *New York Times*.)

La proclamation du général Frémont a été lancée sous sa propre responsabilité. Tout d'abord le cabinet a été surpris. Le président était dans le plus profond étonnement; mais après discussion il a été unanimement décidé que la proclamation avait été lancée juste en temps opportun, avec à propos et par l'homme qu'il fallait.

Missouri.

St Louis, 9 septembre—On dit que le général Ben McCulloch est à Mount Vernon, comté de Lawrence, à 190 milles au sud-ouest de Jefferson City, faisant rapidement des recrues pour tenter un coup de main hardi au Nord.

On rapporte que les généraux Price et Raine ont capturé le fort Scott, et fait prisonnier Montgomery le bandit et la majeure partie de sa bande. Suivant un autre bruit, au contraire, la brigade de Jim Lane aurait battu le général Raine et capturé ses forces.

Le bruit court que Magoffin, qui a été arrêté à Georgetown, a été condamné à être pendu.

Dépêches de nuit.

Accident de chemin de fer dans le Maryland.

Baltimore, 9 sept.—Un train portant un détachement de cavalerie a déraillé. Quatre hommes ont été tués, trois blessés mortellement, et un grand nombre d'autres blessés grièvement. L'ingénieur a été arrêté.

Vive canonnade près de Washington.

New-York, 9 sept.—Le correspondant du *Commercial* à Washington télégraphie qu'une vive canonnade a été entendue aujourd'hui dans le voisinage des lignes, et que le bruit court que l'engagement est commencé. Il ajoute que toutefois aucune nouvelle positive n'est encore parvenue.

Arrestation d'un espion à Richmond.

Richmond, 9 sept—Wm H. Byrd, ex résident d'Augusta, Georgie, a été arrêté et écroué hier, comme espion. Des documents trouvés sur sa personne montrent que tout récemment il était employé dans le département de la guerre à Washington. Il était aussi porteur de passes signées de *Scott, Cameron* et autres.

Flotte fédérale sur les côtes de la Caroline du Nord.

Welmington, 9 sept—Quatre navires de guerre fédéraux étaient à l'ancre en vue du Fort Monroe, à 7 h. de l'après midi, samedi. L'objet de leur mission n'a pas encore transpiré.

Le colonel Gardner.

Manassas, 9 sept—La santé du colonel Gardner s'améliore sensiblement.

Actions et certificats d'actions à New-York.

Le marshall des Etats Unis a signifié aux agents de transfert, de ne plus transférer aucune action appartenant à des gens du Sud, et leur défend de payer aucun dividende sur les actions appartenant à des gens du Sud.

De Washington.

(Dépêche spéciale du *N. Y. Post*.)

Washington, 9 septembre.—L'avocat du gouvernement à Baltimore est devenu suspect, parce qu'il n'a encore pris aucune mesure pour confisquer les propriétés des citoyens du Maryland qui sont dans l'armée Confédérée.

[illegible] a prohibé les costumes de [illegible].

Arrestation à Albany, N. Y.

Albany, 9 sept.—G. S Krowne, de Key-West, a été arrêté ici aujourd'hui.

Le Harriet Lane.

Philadelphie, 9 sept.—Le Harriet Lane est en rade pour y réparer ses avaries.

Mise en liberté de McTerrel.

McTerrel, arrêté il y a plusieurs jours comme suspect, a été mis en liberté.

Marché au coton de New York.

New York, 9 septembre.—Le marché au coton était languissant à la clôture, avec ventes à 21 1/2 cts.

Récentes nouvelles d'Europe—Arrivée du steamship Africa—Hausse sur les cotons.

St Jean de Terre Neuve, 9—Le steamship Africa, de la ligne Canard, parti de Liverpool le 31 du mois passé, et de Queenstown le 1er courant, a doublé le Cap Race, se rendant à New-York.

Les ventes de coton à Liverpool, pendant la semaine finissant le vendredi 30 août, ont été de 70,000, balles, le marché fermant calme et en hausse sur les cours précédents.

Nouvelles générales.

Le Globe de Londres, dit que l'armée du Canada sera augmentée de 22,000 hommes dans le courant du mois.

Le *Times* de Londres, avise le gouvernement de faire tous les efforts possibles pour favoriser la culture du coton partout ailleurs que dans le Sud.

Des nouvelles des Antilles, reçues en Angleterre, annoncent que le corsaire *Sumter a pris et coulé* quarante navires.

UNE FAUSSE RUMEUR—Un journal du soir rapporte qu'une personne de cette ville a reçu de son fils, actuellement à Pensacola, une lettre annonçant que la flotte anglaise et la flotte du blocus sont engagées dans un combat. S'il est réellement vrai que des coups de canon aient été échangés entre les deux flottes, l'explication la plus plausible est qu'il s'agit de saluts réciproques du pavillon amiral de chaque flotte. Si le navire amiral de la flotte anglaise est arrivé devant le fort Pickens, il aura dû saluer la flotte et le fort, et son salut lui aura été rendu. Les conscrits de Pensacola auront cru qu'il s'agissait d'un combat naval et les védettes se seront bien gardés de les détromper.

AFFAIRES A CAIRO.—Une correspondance adressée de Cairo au *Cincinnati Commercial* et datée du 3 septembre, annonce que les canonnières *Tyler* et *Lexington* sont parties en descendant le Mississippi pour une expédition secrète. Peu de temps après leur départ, le steamer *Graham* avec le 12e régiment de l'Illinois et une batterie d'artillerie volante est parti pour le bas du fleuve. On doit laisser deux compagnies avec deux pièces de canon à Norfolk dans le Missouri, à 6 milles au-dessous de Cairo et le reste sera placé en face Columbus. Une difficulté s'est élevée entre le général Grant et le général Prentiss. Celui-ci a été arrêté et envoyé au cap Girardeau par ordre du général Grant et il a donné sa démission.

L'ESCADRE DE BLOCUS A CHARLESTON.—L'escadre de blocus à Charleston a reçu il y a quelques jours la visite du consul anglais de cette ville, qui a frété le steamer *Cecile* pour cette excursion. Il s'est rendu à bord de la frégate *Wabash*, qui a remplacé depuis peu le *Roanoke*. La frégate *Wabash* est un des bâtiments qui ont pris part à la prise du Fort Hatteras, elle n'a reçu deux boulets dans le combat. Les officiers déclarent que la position des Confédérés n'était pas tenable et qu'ils étaient forcés de se rendre sans quoi ils eussent été exterminés.

La *Vandalia*, vaisseau à voiles, et le *Wabash* sont les seuls bâtiments qui bloquent Charleston en ce moment.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER.—Un ami nous a envoyé le *Abingdon Democrat* du 6 courant, qui contient les détails de l'accident de chemin de fer qui a causé la mort de plusieurs soldats louisianais.

Dimanche dernier, un terrible accident est arrivé sur le chemin de fer de Virginie et Tennessee, à un mille et demi à l'ouest de cet endroit. Un convoi chargé de troupes de la Louisiane (régiment du colonel McGinnis), montait le pont de Wolf Creek, lorsque les quatre derniers wagons se trouvèrent détachés du train et se mirent à redescendre la pente avec une rapidité effrayante. Un autre train descendait en ce moment la pente opposée de la ravine et à l'est du pont une collision eut lieu. La locomotive s'enfonça dans le dernier wagon jusqu'à un tiers de sa longueur, et ce wagon, [illegible] dans le second et celui-ci dans le troisième. Il est miraculeux que tous ceux qui occupaient ces wagons n'aient pas été tués sur le coup. Voici les noms des victimes [illegible] :

—Donohough tué; Harvey Givien, mort [illegible]; E. P. Heal, légère contusion; [illegible] James [illegible] Edwin Robinson, [illegible] grièvement blessé à la poitrine; Robert Waters, blessé à la jambe; William Ledmore, figure brûlée; F. M. Ross, légère blessure; S. F. Phillips, blessé au dos, à la hanche et à l'épaule; A. D. Cassidy, la jambe gauche légèrement contusionnée; Fred. Browe, la poitrine écrasée; Hermand Parridge, légèrement blessé; G. W. Kent, fracture à la jambe [amputé]; W. Moffatt, [du *Delta*] blessé à l'épine dorsale et à la poitrine; Ballard, côtes enfoncées; Edw. Carnahan, [du *Delta*] diverses blessures légères. Les blessés appartenaient aux *Askew Guard, Grosse-Tête C.'eles* et *Davenport Rifles*.

THEATRE DE L'OPERA—Nous rappelons à nos lecteurs que c'est ce soir que doit avoir lieu la représentation au bénéfice de M. LEON PREVOST. La popularité du bénéficiaire et la composition du spectacle garantissent que la soirée sera brillante.

CHRONIQUE LOCALE.

Don patriotique—L'ordre de la franc-maçonnerie écossaise en Louisiane a eu la louable pensée de participer à la souscription destinée à fournir des habits d'hiver aux volontaires louisianais. La lettre suivante a été adressée à l'agent du gouvernement par le secrétaire du Suprême Conseil.

Vallée de la Nouvelle Orléans, 9 septembre 1861 (E:. V:.)

Monsieur A. B James,

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous fais savoir qu'à une réunion du Suprême Conseil du rite ancien et accepté écossais pour l'Etat souverain et indépendant de la Louisiane, la résolution suivante a été unanimement adoptée :

"Résolu que le Grand Trésorier, Auguste Dudonnet est autorisé à remettre en vos mains la somme de cent piastres, destinées à acheter des habits d'hiver pour les volontaires de la Louisiane, servant maintenant leur pays en Virginie.

Je suis, monsieur, avec respect,
Votre très humble serviteur,
LOUIS DUFAU, Grand secrétaire.

Calhoun Guards,—*Compagnie B.*—Une autre et belle compagnie du Calhoun Guards, s'est organisée, hier soir, pour le service actif, en procédant à l'élection de son capitaine et du premier lieutenant. Le choix de la compagnie s'est porté sur MM. Samuel Boyd et J. W. Madera. La compagnie B sera comme la compagnie A, l'une des plus belles qui soient parties de cette ville.

L'Affaire de Charles et H. Clausson—MM. Charles et H. Clausson ont été traduits, hier, devant le Maire pour répondre à l'accusation portée contre eux par le Révérend Ballard S. Dunn, mais après la prise des témoignages, l'affaire a été remise à mercredi matin. Nous avons appris que M. Clausson se plaint de ce que nous avons été injuste à son égard et avons publié un compte-rendu fort inexact de son affaire. Il arrive presque toujours que les personnes accusées d'un crime ou d'un délit se trouvent offensées de ce que les journaux parlent de la chose au public.

Les rapporteurs des différents journaux sont dans l'obligation, pour faire la chronique, de demander à des tiers les renseignements dont ils ont besoin, ne pouvant tout voir par eux-mêmes. Il peut donc arriver qu'ils se trompent, et c'est toujours involontairement. Mais dans le cas qui nous occupe, nous avons pris nos renseignements à une source dont nous ne pouvions révoquer en doute la véracité, car nous les tenons de la plus haute autorité, et nous ne ferons pas mystère de son nom, à M. Clausson, s'il veut prendre la peine de passer à notre office. Toutefois, si l'examen de la cause démontre que les allégations étaient fausses, nous nous ferons un devoir et un plaisir d'en donner crédit à M Clausson.

Enquête du coroner.—Le coroner Beach a fait une enquête hier sur Mme Sarah McCormack, morte dans la rue Bourgogne le 8 courant, et plusieurs dépositions ont été enregistrées, dont nous reproduisons les plus importantes.

Le Dr F. Marion Letcher qui a été appelé auprès de la défunte après l'avortement, a déposé qu'elle lui a dit que Parotas l'avait battue à coups de bottes. Elle doit, ajoute-t-il, avoir reçu un coup suffisamment dangereux pour tuer l'enfant sans laisser de traces sur la mère.

Amelia Sarah McCormack, la fille aînée de la défunte, âgée d'environ neuf ans, a déposé que Parotas avait pour habitude de battre sa mère à coups de pieds et à coups de bâton. Le 28 du mois dernier, il l'a renversée dans l'allée, la frappa, la transporta ensuite au premier étage et la frappa de rechef. Elle vomit, se plaignit et dit à sa fille que si elle pouvait se guérir, elle irait faire un affidavit contre Parotas. Deux jours après elle sortit et rentra bientôt en voiture pour se mettre au lit d'où elle ne se releva jamais. La sage-femme dépose que le 30 du mois dernier, la défunte est accouchée d'un enfant qui était mort depuis au moins deux jours.

Marguerite Bailey dépose que le [illegible], la défunte lui fit voir autour de l'œil les marques de coups qu'elle avait reçus de Parotas.

Francesco Rosello, garçon de café de Parotas, dépose comme il suit : Je n'ai jamais vu Parotas frapper Mme McCormack. J'étais à la buvette le jour où Mme McCormack quitta la maison, je l'ai vue partir et rentrer. J'ignore comment elle a pu avoir l'œil poché.

Mme Pierre Dibat, qui tient une épicerie au coin des rues Conti et Bourgogne, dépose que la défunte avait l'habitude d'envoyer sa petite fille chercher du whisky à son magasin.

Le jury a rendu un verdict, déclarant que Sarah McCormack est morte de la fièvre de lait résultant d'un accouchement prématuré, suite des violences infligées par le susdit Parotas.

Sarah McCormack était une fille de beauté exceptionnelle, douée d'une bonne éducation et destinée à jouer un rôle honorable dans le monde. Restée orpheline, elle se soutint avec l'aiguille et fut remarquée par sa dignité et son aimable caractère; malheureusement, elle fit la connaissance d'un jeune homme aux dehors séduisants qui parvint à s'emparer de son cœur. Teneur de livres dans une des principales maisons de commerce de la ville, homme d'éducation, largement rétribué; il put la séduire facilement. Pour les amis et connaissances, ils les croyaient mariés et très attachés l'un à l'autre. Elle portait publiquement son nom et il lui paraissait aussi dévoué que s'il eût été son époux. En 1860, il mourut et elle se trouva seule. Pendant quelque temps elle reçut des secours d'une société de bienfaisance dont le mari était membre, mais ces secours ayant été suspendus, faute de preuves légales de mariage, elle se trouva réduite à un état précaire. Que pouvait-elle faire?

Elle fit comme tant d'autres, hélas! comme tant d'autres dont il ne nous est pas permis de signaler le genre de vie. Elle s'abandonna à la pente rapide du vice et la fin vint couronner l'œuvre.

Oh! n'insultez jamais la femme qui tombe
Qui sait à quels chagrins la pauvre âme succombe.

Coups et blessures.—Deux chefs débardeurs, Michael Bowen et James Lynn se prirent de querelle, hier, vers midi, au café du *Golden Age* rue Front Levée, entre Poydras et Lafayette. Ils allèrent dans la cour et échangèrent plusieurs coups de poing. Tout à coup, Bowen tira son couteau et en frappa Lynn à deux reprises, et lui fit deux blessures dangereuses et profondes, l'une au côté gauche et l'autre dans le bras. Il s'enfuit aussitôt et enfourcha son cheval qui l'attendait tout près de là. Les officiers de police Miller et Elliot accoururent au bruit, se précipitèrent sur ses pas et arrivèrent au moment où il partait au galop de son cheval. L'officier Elliot monta aussitôt dans un char et courut au domicile de Bowen, rue des Magasins, près Tchoupitoulas, mais Bowen était déjà venu et reparti. On n'a pas encore pu l'arrêter.

Hier, vers 7½ heures du soir, un chef d'équipage de steamboat, nommé Charles Parris, a été grièvement blessé à la tempe droite par Stephen Myers, au coin des rues Julia et Baronne. L'officier Cavenaugh a envoyé Parris à l'hôpital, et a arrêté Myers, qui dit qu'il est employé à la douane, que Parris s'est jeté sur lui dans la rue et que lui l'a seulement terrassé d'un coup de poing.

Etat sanitaire de la ville.—D'après le rapport mortuaire de la semaine finissant avant hier, le total des décès s'élève à 98. Ce nombre comprend trente adultes mâles, 17 du sexe feminin, 32 enfants et 25 filles.

Lieux de naissance : Etats Confédérés, 61; Etats Unis, 5; Irlande, 16; Allemagne, 15; France, 3; autres contrées, 9.

Encore les incendiaires—Une nouvelle conflagration—L'avant dernière nuit, le feu a été mis à la section centrale de la presse à coton dite Orleans, sur la Levée, entre les rues Thalia et Religieuses—La valeur détruite se monte à environ $20,000 appartenant à M. Henry J. Fassman—La propriété était assurée.

Cette partie du bâtiment est de 150 pieds de long, et se trouvait vide sauf la machine à presser, et la valeur de quelques centaines de piastres de débris de cordages.

Une compagnie militaire se trouvait casernée dans une autre aile du bâtiment, mais sans aucun moyen de communication avec le lieu de l'incendie qui rageait avec une force irrésistible sur une étendue considérable depuis longtemps avant qu'on pût y porter remède. La fumée avait malheureusement empêché la découverte de l'endroit le plus affecté. Ce n'est que vers minuit que l'on vit le foyer du feu—La pompe à vapeur No 1 accourut sur les lieux, fit de grands efforts pour dominer l'incendie. Les bois de construction et les charpentes du bâtiment ont été consumés, mais la machine n'a été que partiellement endommagée. Cependant l'aspect de cette grande bâtisse ne présentait plus le matin que quatre murs à jour dégarnis d'une énorme carcasse qui, en tombant, avait failli causer [illegible] des courageux pompiers.

Aventure de cabaret.—Une affaire assez sérieuse et qui aurait pu l'être d'avantage, s'est passée dans le café de l'hôtel St Charles. Trois employés du "Jackson Rail Road", nommés Charles Shawley, McCulloch et Murphy, buvaient à la barre de la Rotonde. A force de boire on devient [illegible] c'est ce qui arriva à ces Messieurs. Il y eut pour résultat un échange de coups de poignard [illegible]. En fait de whisky, nous ne [illegible] "Usez-en, ô mortels, mais n'en abusez pas." Murphy a été sérieusement blessé par Shawley, lequel a été arrêté par le lieutenant Boylan. [illegible]

Recorder Gardner.—Emile Courade, accusé par son voisin Henry Boynes d'avoir volé quinze poulets, a été renvoyé de la plainte, ainsi que Boynes, accusé d'avoir insulté Joseph Tisdale.

Mœurs et coutumes des Siamois.

La présence des ambassadeurs siamois à Paris donne quelque intérêt aux indications sommaires que nous puisons dans un ouvrage publié en 1854 par M. Pallegoix, vicaire apostolique de Siam.

Les Siamois appartiennent à la variété de l'espèce humaine que l'on désigne généralement sous le nom de race mongole. Leur taille moyenne est d'environ cinq pieds deux pouces. Ils ont les membres assez bien proportionnés, les mains grandes et le teint olivâtre. Leur visage est large, entre les pommettes, et la partie supérieure du front est étroite, de même que le menton; leurs yeux sont noirs et bien fendus, avec le blanc d'une teinte jaunâtre; le nez est un peu écrasé, les narines larges et les lèvres fortes. Leurs cheveux sont noirs et rudes; ils les gardent en touffe sur le haut de la tête, le reste de la chevelure est rasé. Enfin, ils épilent les quelques poils de barbe qui leur viennent au menton et à la lèvre supérieure.

Les personnes riches tiennent à honneur d'avoir les ongles longs; les jeunes gens et les filles se les rougissent avec le suc d'une certaine plante. Comme les dents noires sont réputées les plus belles parmi eux, ils se les frottent avec une composition chinoise qui est fortifiée d'ailleurs par l'usage du tabac et du bétel.

Nous ne pouvons nous faire ici une idée du costume des Thaï ou Siamois, qui est fort simple. Ils vont nu pieds et tête nue; les grands seuls se servent de parasols et portent des sandales chinoises. Ils ont pour tout vêtement une pièce d'indienne, dite *langouti*, qu'ils attachent à la ceinture en relevant les deux bouts par derrière. Cette manière de s'habiller est commune aux deux sexes. Les femmes mettent en outre une écharpe de soie en sautoir; les hommes se contentent d'un morceau d'étoffe blanche dont ils se servent tantôt comme ceinture, tantôt comme mouchoir, pour essuyer la sueur, et quelquefois en guise de turban pour se garantir des ardeurs du soleil. Du reste, ils sont d'une grande propreté, font des ablutions fréquentes, changent tous les jours de langouti et exposent régulièrement leurs vêtements au soleil.

Les Siamois ont une passion très grande pour les bijoux d'or et d'argent. Si on excepte les esclaves, il n'y a pas de famille, quelque pauvre qu'elle soit, qui n'en possède une certaine quantité. Paresseux, inconstants, distraits et surtout grands demandeurs, ils sont avec cela d'un caractère léger, timide et gai. N'aimant point les disputes ni rien qui sente la colère ou l'impatience, ils sont remarquables par leur douceur et leur humanité, estiment la franchise, la sincérité et ont généralement le vol en horreur.

Il faut reconnaître cependant que les princes et les mandarins extorquent l'argent de leurs subordonnés. A l'exemple de ceux ci, les grands chefs volent les chefs subalternes, et ces derniers volent le pauvre peuple.

Malgré la somme d'intelligence et d'habileté que l'on remarque parmi les hommes de cette nation, il est certain que l'industrie fait peu de progrès. Les Thaï imitent parfaitement certains objets d'art qui viennent d'Europe, et ils seraient heureux de pouvoir s'exercer dans les métiers et les arts industriels; mais comme, le roi prend auprès de lui tous ceux qui réussissent dans quelque profession, ils n'osent pas produire leurs talents, et, pour garder leur liberté, ils travaillent en cachette.

Les habitations des Siamois sont très propres, très saines et bien appropriées au climat; leurs meubles sont fort simples; mais leur nourriture mérite d'être signalée en quelques mots.

L'usage du pain est inconnu chez ce peuple, qui emploie la farine de froment à faire des gâteaux. Le peuple se nourrit ordinairement de riz, de poissons, de légumes et de fruits; mais les riches mangent beaucoup de viande de porc, qui est très saine et meilleure qu'en Europe. On fait, en outre, une grande consommation de volailles, de cerfs, d'oiseaux aquatiques, de viande de buffle séchée au soleil, de tortues et de poissons de mer. Les grenouilles, les vers à soie, les chauve-souris, les gros rats, le crocodile, le serpent boa et les œufs d'une espèce de fourmi sont autant de mets fort estimés des Siamois, qui aiment beaucoup aussi les pousses tendres des arbres trempées dans une sauce appelée *nam-phrik*.

Il nous serait impossible de dire ici comment les Thaï apprêtent leur poisson à demi-pourri, et comment ils font saler les œufs de canard. Cependant nous devons constater que la cuisine siamoise est toujours forte et piquante. Leur sauce favorite est le carry, composé de poivre, de piment rouge, de gingembre, d'ail, d'oignon, de kapi, de tamarin, de curcuma, le tout réduit en pâte et délayé ensuite dans une petite quantité de saumure.

Beaucoup de Chinois sont établis à Siam, et un certain nombre d'habitants cherchent à les imiter dans leurs habitudes; mais les Thaï conservent en général leurs anciennes coutumes. Ils prennent leurs repas assis sur une natte ou un tapis. Les mets sont découpés en petits morceaux, et le riz est placé à part, et à droite, dans une grande écuelle évasée; à gauche est un grand bassin d'eau où flotte un petit vase pour boire.

Les convives n'ont aucun des ustensiles que nous employons pour manger; ils se servent seulement d'une cuiller de nacre pour prendre dans les plats, et les doigts leur suffisent pour tout le reste. Ce n'est que lorsqu'ils sont bien rassasiés qu'ils boivent de l'eau pure ou légère du thé. Boire tour à tour la même tasse, [illegible] dans le plat commun, boire dans la même tasse, n'a rien de choquant pour eux.

Le temps du repas est un temps de silence; c'est un temps sacré. Jamais on ne dérange un Siamois qui est à table, et les maîtres eux-mêmes se gardent d'interrompre le repas de leurs esclaves.

Nous aurions à parler ici de la cérémonie faite pour raser le toupet des enfans, de leur éducation par les *talapoins* ou prêtres, de leurs amusements et de leurs jeux, des combats de coqs et d'éléphans, des funérailles et d'une foule d'autres usages; mais l'espace nous manque, et nous renverrons ceux de nos lecteurs qui voudraient de plus amples détails, à la *Description du royaume de Thaï ou Siam*, par Mgr Pallegoix.

Cependant nous croirions manquer à notre devoir si nous ne disions tout de suite que les Siamois se marient fort jeunes, que la polygamie est permise, et qu'un homme peut vendre sa femme et ses enfans pour payer ses dettes. Plusieurs personnes riches ont deux femmes; les mandarins en ont douze; les princes jusqu'à vingt, trente et au delà; enfin le roi les compte par centaines. Toutefois, la première femme est regardée comme la seule épouse légitime. On l'appelle la grande femme, tandis que les autres prennent le nom de petites femmes.

La femme qui a apporté une dot ne peut être vendue; un mari ne peut se défaire que de celle ou de celles qu'il a achetées. Du reste, les esclaves sont traités avec beaucoup d'humanité et leur sort peut se comparer à celui des domestiques en Europe.

Qu'on nous permette de dire en terminant que l'histoire des Thaï est curieuse, et qu'il serait important pour nous de connaître leur gouvernement, leur législation et leur religion. Tout ou presque tout est à faire pour les arts et l'industrie chez les Siamois, et notre commerce est appelé à gagner considérablement par des relations suivies et amicales.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN,

I

SAINT ETIENNE-DU-MONT.—(Suite.)

Après ce peu de mots échangés, madame de Chantal, qui n'avait point oublié le lieu où elle se trouvait, ni la prière à son patron qui l'y amenait, s'était agenouillée sur les nattes de paille du pavé, et, les regards plongés dans son livre d'heures, lisait son oraison à Saint François.

François de Sales, adossé contre un pilastre, continuait avec plus de ferveur ses méditations religieuses.

Quelques instants après, tous deux se trouvaient assis sur un banc du tapis de gazon qui régnait au sommet de la montagne.

L'ombre d'un épais tilleul forçait en quelque sorte à s'arrêter là dans le trajet de cette puissance livrée au soleil.

Cette hauteur, en ce moment, se trouvait plus calme qu'aucune profonde retraite; l'église de la solitude n'amenait dans ses alentours aucun mouvement. On n'entendait dans la forêt pas d'autre bruit de l'air qu'un frôlement d'ailes d'oiseaux et de feuillage.

On eût pu observer alors un extrême changement sur les traits de François de Sales. Une langueur mortelle, qui était dégénérée en maladie réelle, et que toute la faculté de Paris avait été inhabile à guérir, faisait depuis quelque temps craindre pour sa vie. Et depuis quelques minutes, cette belle figure, profondément abattue, s'était subitement ranimée; ses grands yeux avaient repris des regards vivants; la nature avait subitement rendu à ses traits réguliers et purs l'expression et le charme dont ils étaient doués.

—Je ne sais si cela vient de l'influence de ce ciel si limpide et découvert, dit madame de Chantal avec un doux sourire, mais vraiment, monseigneur, je me sens entraînée à vous parler comme si nous n'étions qu'au lendemain de nos jeunes entretiens du château de Beauchêne.

Elle ajouta avec la grâce la plus séduisante :

—Et à vous donner, si vous le permettiez, toute ma confiance.

—Pouvez vous douter, madame, répondit le prélat, de ma reconnaissance pour une si haute faveur de votre part?

Cependant il se fit un moment de silence, et la baronne reprit d'une voix plus incertaine :

—Voyez donc, monseigneur, le hasard nous réunit dans le lieu le plus consacré, sur cette montagne de Sainte-Geneviève, où la religion pose le pied en descendant du ciel sur notre terre des Gaules.

Ceci ne ressemblait point à une confidence, François de Sales attendit.

—Et il nous réunit, continua la baronne, le jour de la fête de saint patron qui nous est commun à tous deux.... ce qui établit...... ne le trouvez-vous pas!.... une sorte de fraternité céleste entre nous.

—Ce rapprochement, dit François, a sûrement quelque chose de providentiel.

—N'est ce pas, monseigneur ?

—Et il place sous de bien favorables auspices cette confiance dont vous avez bien voulu me promettre de m'honorer.

L'expression de visage du jeune prélat était toujours celle de l'attente.

Madame de Chantal se tut encore un instant, et reprit :

—Je me suis souvent demandé, monseigneur, comment avait pu naître en vous, dans une position si haute, la vocation ecclésiastique.

—La piété, madame, dit François, est descendue en moi existante et profonde dans cette petite chapelle rustique où je vous ai vue sous les attributs de la Vierge Marie.

—Je conçois.... une cérémonie antique et touchante.... Mais il y a loin de la piété à cette résolution suprême d'abandonner les biens, les titres que donne une grande naissance, même le devoir honorable de rester l'héritier, le soutien d'une illustre famille.

—Vous étiez mariée, madame...... La bienfaisante divinité qui eût pu régner sur ma vie et la jeune fille dans laquelle je me plaisais à la voir fût devenue ma compagne, était perdue pour moi.... Je voulus quitter le monde.

—Il est vrai, dit la baronne en éludant une réponse plus directe, que vous pouviez avoir le pressentiment des grandes destinées qui vous attendaient dans l'Eglise.

—Loin de là, Dieu sait que j'en ai toujours repoussé les honneurs!

—Mais, en dépit de vous, ils venaient vous chercher. Comme de Sales, avocat du barreau de Paris, choisi par le duc de Savoie pour occuper une place de sénateur dans ses Etats, tous ces titres vous désignaient pour les plus hauts grades dans les ordres. Aussi........ à peine prêtre, vous avez été élu à la prévôté du chapitre de Genève.... Bientôt après, l'évêque de ce diocèse vous a désigné pour son successeur, et sa mort, plus prompte qu'on ne devait l'attendre, vous a investi bien jeune du sceptre épiscopal.

—Pourquoi, madame, rappeler ces grandeurs?.... Tout à l'heure, dans cette petite église, j'avais tant de bonheur à les oublier!

—Ah! vous voyez que je vous ménage, monseigneur; je ne vous parle pas de cette mansuétude éloquence, de ces hautes vertus qui, bien mieux placées que le rang et la naissance, vous appelaient aux dignités de l'Eglise.

—Eh bien! tout cela ne m'a défendu contre les défaillances de l'âme.... Tout cela, j'ai été bien près de le quitter dans cette maladie de langueur qui depuis deux ans dévore ma vie.. Vous étiez devenue veuve, madame.... veuve à vingt huit ans! Et lorsque la chaine qui vous séparait de moi était tombée, je portais une autre chaine qui me séparait de vous... C'est depuis ce jour que la tristesse a brisé mon corps après mon âme... Ne vantez donc plus ces grandeurs du monde et de la nature, si impuissantes à vous défendre contre la faiblesse humaine!

Madame de Chantal fit un effort de résolution et dit :

—Je ne veux pas vous tromper... Tout ce que vous me dites là, M. de Rosny, votre ami et le mien, me l'avait dit.

—Est-il bien vrai!... Ah! Georges!....

—Et c'est pourquoi j'ai voulu entre nous cet entretien sans feinte, sans nuages... comme le ciel d'aujourd'hui.... C'était pour vous dire : Vous vous trompez, monseigneur, en vous croyant séparé par des vœux religieux de celle avec qui vous aviez espéré partager votre vie.

—Madame.. que voulez-vous dire?

—Oui, vous vous trompez.... Qu'est-ce que le mariage, monseigneur? l'existence commune, les mêmes intérêts de chaque jour, les peines, les joies partagées, l'étroite et douce fusion des pensées et des âmes.... Eh bien, nous avons tous deux la même vocation : *servir Dieu dans les pauvres*, c'est-à-dire dans ceux qui sont privés de bonheur, de loisirs, comme dans ceux qui manquent de pain. Alors, pour être unis comme vous l'aviez rêvé, suivons cette vocation ensemble, partageons les travaux de chaque jour, les peines, les joies qu'elle apporte. Je prierai pour ces provinces entières que, comme prélat, vous ramenez au vrai culte; vous m'aiderez près des malheureux que dans mon étroite sphère de femme je cherche à soulager. Ne sera-ce pas être mariés.... mariés comme près de nous, dans cette église, le parfum des fleurs et celui de l'encens, si bien réunis qu'on ne peut plus les distinguer sur l'autel?

François avait écouté avec une douceur, un épanouissement d'âme qui venait répandre une ineffable lumière sur son visage.

—Oui, madame, dit-il d'un accent exalté, oui, vous avez trouvé le secret de ma destinée. Car, je le jure, ce que j'aimais, ce que j'idolâtrais en vous, c'était le charme céleste sous les traits de la femme, l'image visible de la reine des anges.

Il porta la main à sa poitrine, sur laquelle reposait le bouquet de marguerites blanches.

—Etre sauvé de la solitude! continua-t-il avec transport, vivre à deux dans les aspirations et le but vers lesquels se porte notre nature! oui, c'est le mariage dans son expression la plus grande, la plus digne d'envie!

Ils se recueillirent tous deux quelques minutes sous l'impression d'un grand événement qui venait de s'accomplir pour eux.

Puis madame de Chantal reprit avec cette simplicité parfaite qui ne l'abandonnait jamais :

—Il est vraiment bien heureux pour moi que cette union formée entre nous vienne me donner un appui dans ce moment où des circonstances difficiles me le rendent si nécessaire.

—Vous me les ferez connaître, madame, dit le prélat; je dois être initié à toutes les œuvres de votre mission de bienfaisance, qui vont devenir les miennes.

—C'est ce que je pense, monseigneur..... même aux plus secrètes...... Et celle qui m'absorbe en ce moment est de ce nombre.

François écoutait de toute son âme.

—Il y a deux ans, continua la baronne, lorsque depuis peu de mois le veuvage venait de me laisser seule maîtresse de mes actions, j'appris, par des papiers de famille...... que j'avais...... née dans le mystère......

Ah! monsieur, ne blâmez pas....

—Madame, je considérais déjà pour le monde où nous vivons, et je me disais qu'il était impossible à l'homme de résister entière à ses mœurs dérégées, véritable courant qui l'entraîne.

—N'est ce pas, monseigneur ?

—Une faute dans la vie d'un homme de bien.. il y en a tant qui en commettent sans rien faire d'ailleurs qui les rachète!

—Je vous remercie pour mon père. J'appris donc qu'une sœur de dix ans plus jeune que moi, m'avait été donnée.... Puis, plus rien.... sur son sort, sur le lieu où elle habite, sur sa destinée, rien, rien!

—Et aucun moyen de le savoir?

—Aucun.. Pourtant, je mourrais d'envie de la voir, de la sauver.... Une sœur, cela vous tient de si près!.... Je trouvais la pitié que j'avais éprouvée pour les autres malheureux bien froide auprès de cet intérêt attendri que je ressentais pour l'inconnue.... J'ai dit que je songeais à *la sauver*, car une jeune fille dans de telles conditions de naissance n'a pas de soutien..... et quelle est celle qui aurait ce soutien [illegible]?

—Sans doute, ces pauvres enfants-là sont deux fois orphelins, de leurs parents et du monde qui ne les reconnaît pas.

—Alors, monseigneur, il m'est venu une pensée...... Il y a toujours une nuance un peu exaltée...... je peux [illegible] folie..... dans les meilleurs sentiments [illegible] pour faire pour ma sœur, je pensais [illegible] asile. [illegible] une intention [illegible] de la Visitation, [illegible] maison de la rue St [illegible]

—[illegible] religieuse est [illegible]. Cependant, je recueille les [illegible] privés de fortune de profession, [illegible] jetés sur le pavé du monde. [illegible] de la vie leur sont fermées [illegible] moins là une qui [illegible] le plus propice.

—[illegible], monseigneur, où se montre vraiment [illegible] pour moi l'engagement que nous [illegible]. J'ai cru que pour fonder un [illegible] il me fallait qu'amener de pieuses femmes [illegible] d'un autel, garnir leurs cellules, [illegible] toires, parer leur chapelle, puis les [illegible] chanter les louanges du ciel.... mais [illegible] rien; on m'oppose mille formalités pour l'achat de bâtiment et du terrain. Quand je m'occupe de la musique du chœur, on me parle de lettres-patentes; quand je rêve au choix d'un beau christ d'ivoire, on m'envoie un procureur, je ne peux pas faire porter une caisse de fleurs dans mon cloître sans être arrêtée en chemin par des monceaux de papiers timbrés.

—Il est vrai, madame, que les affaires matérielles sont aussi obstinées qu'importantes, et la main d'un homme seul peut délivrer votre doux champ d'asile de ses ronces.

—Voyez combien j'ai besoin de vous, monseigneur! Puis, la communauté de sœurs de la Visitation demande un directeur.... je n'aurais jamais osé porter les yeux sur l'un des premiers prélats de France, et grâce, au lien immatériel et céleste qui nous unit, vous voulez bien, étant le maître de la maison avec moi, de diriger mon cloître.

—J'en ferai le plus précieux de mes titres.

—Même d'y faire le sermon-

—C'est mon devoir.

—Croyez que, malgré ce devoir, mon cœur n'en partagera pas moins la vive reconnaissance que vous doivent mes sœurs.

Madame de Chantal se leva.

—Et voyez, ajouta-t-elle, je me rends justement en cet instant à la Visitation pour visiter un terrain adjacent que je destine à former un jardin au couvent; j'y vais entrer avec plus d'orgueil et de joie en pensant que monseigneur François de Sales viendra prêcher à la fête de l'Ascension qui s'approche.

—Madame, dit le prélat en se levant aussi, et avec un accent solennel, Dieu vous doit bien cette joie, car dans le moment si rapide passé dans cette solitude, non seulement vous venez de lui rendre un de ses serviteurs bien près de quitter son autel avec la vie, mais, je vous le jure, je sens, comme si une lumineuse prévision descendait en moi, que de grands bienfaits pour l'humanité naîtront de ce moment amené par votre adorable génie.

Un regard d'espérance de la belle Vierge Marie répondit à ces paroles, et ils se séparèrent.

Madame de Chantal remonta dans sa voiture, qui prit la direction de la rue Saint-Jacques.

A continuer. CLEMENCE ROBERT.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 9 septembre.

COTON—Nous n'avons entendu parler d'aucune vente aujourd'hui. Reçu 12 balles.

TABAC—On a refusé de vendre 18 boucauts [illegible], à 11¼ et 1 à 12 cts. Reçu 16 boucauts.

SUCRE—Environ 160 boucauts vendus à pleins prix. Commun à fully fair de 6 à 7 cts.

MELASSE—L'approvisionnement est très faible; et nous n'avons entendu parler d'aucune vente.

FARINE—130 barils bonne extra, vendus à $8 pièce, et 400 de choix $8 50 le baril.

MAIS—150 sacs de jaune et de jaune mélangé à 50 cts, 1000 de jaune mélangé et 400 de blanc mélangé à 60 cts le boisseau.

AVOINE—300 sacs vendus à 30 cts le boisseau.

SON—300 sacs vendus à $1 50 les 100 livres.

HUILE DE GRAISSE—Elle se détaille à 45 cts le gallon.

WHISKY—Le rectifié se détaille à 45 cts le gallon.

PORC—Le mess se détaille librement à $20 le baril.

BACON—Le stock est très faible, et entre les mains de marchands qui fournissent les détaillants à raison de 15 cts pour les épaules, 17 pour les côtes et de 17 à 20 cts pour les jambons passés au canon.

GRAISSE—Le prime en tierçons se détaille à 20 cts et en barils de 25 à 26 cts la livre.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 9 septembre 1861.

Reçu 146 bœufs du Texas, 10 porcs, 86 moutons et 167 veaux. Vendu : 174 bœufs du Texas, 4 porcs et 83 veaux. A vendre sur place, 314 bœufs du Texas, 61 porcs 86 moutons et 276 veaux. Nous cotons :

Bœufs du Texas, par tête, 1re qualité	20 00 @ 45 00
" " " 2e "	20 00 @ [illegible]
Veaux " "	8 00 @ 11 00
Moutons 1re qualité	4 00 @ [illegible]
" " inférieurs	0 00 @ [illegible]
Porcs (de l'Ouest) par 100 livres	[illegible]
Vaches laitières, par tête, 1re qualité	[illegible]
" " " 2e "	[illegible]

Messe pour le succès des armées de la Confédération.

La Société des Dames de la Providence fera dire une messe, jeudi, 12 courant, à 7 heures A. M., à la Cathédrale, pour le succès des armées de la Confédération.

Cette messe sera offerte à la Vierge, pour lui demander sa divine intercession près de Dieu et implorer sa miséricorde. Les fidèles sont invités à y assister.

Il y aura une quête au profit des volontaires.
10sept—2t

Service funèbre.

Un service funèbre pour le repos de l'âme de feue MARIE LUCE IDA LE PELLETIER DU CLARY, épouse décédée du Dr R. Boelli, sera célébré MERCREDI prochain, onze du courant, à sept heures et demie, à la Cathédrale St Louis. Les parents et amis de la famille sont invités à y assister. 9 sep—3,10

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Grand Duke, Appleton, Memphis
Laurel Hill, Reno, Fort Adams
Empire Parish, Grant, Bas du fleuve

Reçu par le fleuve :

Par le steamboat Grand Duke, de Memphis, 106 sacs patates Bertola—839 barils farine Kirkpatrick & Co—175 do Ogleeby & Mossweby—360 do Given, Watts & Co—150 do Watts & Co—70 do F. Girard—25 do Lehman, Schwartz & Co—74 do J Macbeon—182 do C H Smith—130 do Wood & Low—10 do Black & Byington—42 do F P Hagan—4 do Schneider & Wise—100 do do 54 sacs do Stevens—140 barils farine D Gilbraith & Co—50 do do, 131 sacs avoine, 27 do blé A D Henkle—100 barils farine, 4 do bellie C T Buddecke & Co—100 barils farine, 36 paquets patates Norton & Mosby—3 balles houblon, 65 sacs son à ordre—75 boites chandelles Anderson & H—[illegible] sacs patates G W Duval—50 sacs patates, 100 do son, 16 do blé, 10 paquets patates 9 barils farine T A Hamilton—19 paquets fer Austin & Goodwyn—15 boucauts tabac Wilson & Young—75 paquets clous, 63 do papier à ordre 75 barils farine Murry & A Co—269 sacs son Terilton, Whiting & Tuff's—27 sacs patates P Warner—1 baril alcool R Geddes—54 sacs patates, 5 boites amidon J [illegible]—140 paquets fer J D Bein & Son—33 rouleaux cuirs G E Brewster—350 sacs blé H P Ekholt & Co—40 do patates W Graw—9 balles coton A H May & Co—46 barils patates, 86 sacs do, 55 boites amidon, 27 barils pommes et autres articles à ordre—Total, 6 balles coton et 16 boucauts tabac.

Par le steamboat Laurel Hill, de Fort Adams, 3 balles coton L'vy & Delisr—40 do marchandises Hillard & Co—9 do A H James—25 caisses poulets Myer & Hoffman—34 do J M Ghaté—10 boucauts sucre A O Marimonx—74 do do, 45 barils mélasse Roman & Kernion—17 do Allain—15 do Hart & Rodd—7 do Girard—3 do à ordre—des légumes pour le marché gratuit.

Par le steamboat Empire Parish, du bas fleuve, 22 boucauts sucre P Casenave—30 barils mélasse C Kohn—37 colis limons et autres articles à ordre.

ATTENTION.

☞ Chapeaux et Marchandises sèches étrangères et américaines.—L'attention particulière des acheteurs est appelée à la grande vente, sans réserve de marchandises sèches étrangères et américaines, et chapeaux qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures au magasin d'encan de H. Samory, No 45, rue de la Vieille-Levée—Conditions à la vente.

Réouverture du *RESTAURANT DE PARIS*.

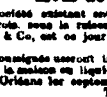
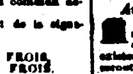

Le sieur FRANK MACARTHY et FŒDORA ROUBY préviennent leurs amis et connaissances, qu'ils ouvriront le restaurant de Paris, le 14 courant, rue Bienville, No 42, entre les rues Chartres et Vieille Levée, et qu'ils feront tout leur possible pour contenter les clients qui voudront les honorer de leur confiance.

Leurs prix seront très modérés. 10sept—6t

Avis de Société.

LA société existant entre Théodore et Théophile Frois, sous la raison sociale de THEODORE FROIS & Co, est ce jour dissoute d'un commun accord.

Les soussignés useront indistinctement de la signature de la maison en liquidation.

Nlle-Orléans 1er septembre 1861.
THEODORE FROIS.
THEOPHILE FROIS.
10sept—12,14

LES soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de FROIS, MARTIAL CROTTES & Co, pour l'importation et l'exploitation de marchandises sèches en général.

Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1861.
THEODORE FROIS.
MARTIAL CROTTES.
THEOPHILE FROIS.
10sept—12,14

PERDU

LE 9 courant, entre la poste et les marchés du 2me district, cinq billets de $10 chacun, de la Banque des Marchands. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui trouvera lesdits billets et les remettra à l'un des éditeurs de ce journal. 10 sept—3

CHARBON ANTHRACITE de PITTSBURGH, 47 Passage de la Bourse, près Douane.

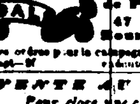

☞ Les ordres pour la campagne, seront promptement exécutés.
10 sept—3t

VENTE AU RABAIS,

Pour clore une consignation.

A vendre par le consigné,

100 douzaines de Gilets de dessous, en coton noir.

Ces gilets ont été confectionnés par un des meilleurs tailleurs de Paris.

A. BALU,
10 sept—1f 50, rue de Chartres.

Acier pour machine et acier fondu.

DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties

2 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties.

A vendre au magasin de POTHIER & FAUCHEUX, No 85, Vieille Levée.
10sept—1m

A LOUER,

Au premier novembre prochain, les étages supérieurs de la maison située rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et Dumaine, dont le rez-de-chaussée est occupé par MM. Malleux & Rogers.

Ce local, à cause de sa porte cochère, sa remise et son écurie, conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à D. B. MACARTY, No 21, rue Conti.
10 sept—1m

A LOUER,

UNE maison de résidence, No 111, rue St-Joseph, Premier District.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St-Louis.
10 sept

A VENDRE.

200 caisses vin blanc du Rhin, pour solder une consignation.
2 caisses [illegible] assorties;
5 caisses mouchoirs [illegible];
7 balles cotonnade, imitation Attakapas;
Et un assortiment complet de marchandises de maison, consistant en draps noirs, cachemires, satin de Chine, mousseline de laine, chalys, [illegible] entre autres objets etc. par ESPERNOD & PIAGET, No 66, rue de Chartres.
10sept

Lunettes trouvées.

IL a été trouvé il y a quelque temps [illegible] des LUNETTES monture en or. On peut les réclamer en s'adressant au bureau de l'*Abeille*, après avoir donné une description exacte des lunettes et de l'étui, avoir acquitté les frais d'annonce et payé une légère récompense à la personne qui les a trouvées. 9 sept—6t

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 203, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les succès vont toujours croissant, rouvrira ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuelles, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principale, 203, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2 130.
9 sept—6m

GOUVERNANTE.

UNE jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la Nlle-Orléans ou dans les environs. Elle peut enseigner l'allemand, l'anglais, le français, le dessin, etc.

Elle a enseigné pendant cinq ans et peut fournir les meilleures recommandations.

S'adresser à la librairie de Louis Schwartz, rue de Chartres, No 30. 9sept—1m

Grande vente de tapis continuée,
PENDANT TROIS SEMAINES.
190, DANS LA RUE DU CANAL, 190.

Il faut que le stock entier soit vendu.

Il comprend un assortiment général de TAPIS, TOILE CIRÉE, NATTES, ABAT-JOUR, COUVERTURES DE TABLES, COUVERTURES DE PIANOS, RIDEAUX DE DENTELLE, RIDEAUX DE MOUSSELINE, ARTICLES DE MENAGE, &c.

Rue du Canal, No 190.
9 sep—3f BATISSE TOURO.

AVIS.

☞ Le 4 du courant, à une réunion du comité pour secourir les soldats malades et les blessés de l'armée de la Confédération du Sud, ont été nommés membres d'un comité exécutif permanent de la Société
J O Sully, Henry Bier, J P Frenet
D I Ricardo, E Gardère,
T. O. SULLY, président.
7 sept—6

AVIS.

Nlle-Orléans, 9 septembre 1861.

NOUS prendrons les billets du trésor des Etats Confédérés en paiement de marchandises ou en règlement de comptes qui nous sont dûs, et rendrons en espèces, quand il y aura lieu, toute différence n'excédant pas 20 cts du montant payé ou acheté.

JUSTIN CASSERGUE & Co,
Successeurs de B. Nautré & Co,
9 sept—1f 203, rue de Chartres.

ETAIN

En barres et en saumons.

CINQ CENT barres à vendre pour du comptant.
JUSTIN CASSERGUE & Co,
Successeurs de B. Nautré & Co,
9 sept—6f 203 rue de Chartres.

A L'ENTREPOT et en MAGASIN.

Eau-de-vie Rochelle.

Pellevoisin en ½, ¼, ⅛ pipe, de preuve, pale.
J. V. Bernard & Co en ½, ¼, ⅛ pipe, de preuve, foncée.
Rivert, Jne en ½, ¼, ⅛ pipe, une preuve, foncée.
Henry Mounier, Comet 1858, en ¼ et ⅛ pipe, de preuve, pale.

Eau-de-vie de Cognac.

A Seignette 1856, 1854, 1851, en ¼ et ⅛ pipe, pale.
J. Faure & Co 1858, en ¼ pipe, foncée.
V. Lecoq fine Champagne 1825, en ¼ pipe, pale.
Louis Le Berton, vieux supérieur 1815, en ¼ pipe, pale.
Otard Dupuy & Co, 1857, en ¼ pipe, pale.
Ribaudie fine Champagne, 1829, en ¼ pipe, pale.
Gilson, 1795, en ¼ et ⅛ pipe, pale.
Marmont & Briban, en ¼ et ⅛ pipe, pale.
Vieux Cognac en dame-jeannes de 5 gallons.

Whisky.

Vieux Bourbon en barils.
Sharpe's Calhoun whisky en caisses.

Schnapps, &c.

Voldners Schiedam aromatic schnapps.
London Old Tom gin.

Vins rouge et blanc.

Vins fins en barriques.
Château Margaux & Cos d'Estournel, en caisses.
[illegible] barriques.
[illegible] en caisses.
Champagne de S. & W. Perrier.
Vin d'Oporto, en ¼ et ⅛ pipe.

Sardines à l'huile.

Bodet, Roulet, &c., en ½ boîtes.
Royans en ½ boîtes, filets de sole truffés en ½ boîtes.
Anguilles à la tartare en ½ boîtes.
Conserves alimentaires, &c.
Fruits au jus et à l'eau-de-vie.
Fraises au jus—Cerises à l'eau-de-vie.
Gelées et marmelade de fruits.
Champignons en ½ boîtes, de Salles, de Cholet.
Petits pois en ½ boîtes de J. Collin, Cholet.
Cornichons et variantes.
Un assortiment complet de conserves, tels que pâtés de foie de gibier truffés, viandes, juliennes et légumes.

A vendre par T BAILLY BLANCHARD Jr., 30, Vieille Levée
9sept—1m

Cigares allemands.

REGALIAS, Media Regalias, Operas, Millars, à vendre par T BAILLY BLANCHARD Jr 30, Vieille Levée
9 sep—1m

Vanille.

DEUX caisses de Mexique, à vendre par T BAILLY BLANCHARD Jr 30, Vieille Levée
9 sept—1m

Moulins à main et à [illegible].

LITTLE Giant de Scott, assortis, à vendre par T BAILLY BLANCHARD Jr 30, Vieille Levée
9 sept—1m

Tamarin! Tamarin!

100 barils tamarin frais, reçus par les derniers arrivages, et à vendre par F. SANCHO, No 229, Vieille Levée, entre Dumaine et St-Philippe
28 août

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 26,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 15 septembre 1861.

Représentation des plus extraordinaires, **par les ZOUAVES.**

LES FOLIES DRAMATIQUES,

Grand vaudeville en 4 parties avec prologue, de Messieurs Dumanoir et Clairville.

Du Théâtre du Palais Royal, (Paris)

1re Partie—PROLOGUE.
2e " —CARACALLA,
Tragédie presqu'en vers de M Al Legros, poète de l'école du bon sens
3e Partie—LES INFLUENCES DE LA FATALITÉ
Sur une famille élevée par le malheur,
Grand drame moderne et humanitaire, à ficelles larmoyantes, de M CITROUILLARD, dramaturge peu littéraire de l'Ecole des Calcasiens.

NOTA—L'administration prévoyante, dans sa sollicitude pour la sensibilité des spectateurs, a l'honneur de prévenir le public qu'il trouvera des mouchoirs au contrôle.

4e Partie—LES BERGERS D'ARCADIE,
Pastorale mythologique,
Ballet récréatif mêlé de récitatif explicatif
Le Zouave POPOTTE représentera CUPIDON et dansera son grand pas échevelé.

Le spectacle commencera par :
Militaire et Pensionnaire,
Vaudeville épisodique de la guerre de Crimée.

A Manassas,
LOUISIANAIS EN AVANT!!!
Cri de victoire, parole du zouave Raymond de Broth, chanté par le zouave Frédérick.

A la demande générale, immense effet produit,
La nouvelle et magnifique apothéose
La Confédération du sud!
10 sept

DEMANDE DE CENTRIFUGE.

ON demande à acheter ou à louer pour trois ou quatre mois, une paire de centrifuge complet.

S'adresser au No 129, rue Commune. 7 sept—6f

Avis.

Nlle-Orléans, 4 septembre 1861.

LA société qui existait en cette ville sous la raison de EDMOND & BRILLAULT, est dissoute d'un commun accord à partir du 22 août dernier.

M Edmond est seul chargé de la liquidation des affaires de la société.
J. EDMOND.
P. BRILLAULT.
7 sept—3f

POUR
AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS, H. PERALTA.

☞ Election au 1er lundi de novembre. 7 sep

Auditeur.

MM. les Editeurs de l'Abeille :

Veuillez annoncer que M. BYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.—L'élection a lieu en novembre prochain. 30août

A LOUER,

Au 1er octobre, garnies ou non garnies.

Deux maisons à double étage, délicieusement situées, [l'une d'elles parfaitement meublée] au coin des rues Roman et Esplanade, dans lesquelles existent toutes les améliorations de l'époque actuelle, seront louées à des conditions très raisonnables à des locataires ponctuels.

Sera pareillement loué, un COTTAGE avec quatre chambres et cabinets de larges dimensions, rue de l'Hôpital, entre les rues Claiborne et Derbigny.

S'adresser à JOHN WATKINS, No 370 rue St Claude, ou à H. DE FUENTES & Co, 30 rue de la Vieille Levée.
9 août—3m

AVIS.

LA société de PAYAN & CARHART dans cette ville, a été dissoute, d'un commun accord, le 1er mai dernier.

Thomas C. Payan est dûment autorisé à régler les affaires de l'ancienne maison et continuera le commerce d'habillements en gros, à l'ancien local, rue du Canal, No 72.

THOMAS C PAYAN.
THOMAS F CARHART.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1861. 12août—1m

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm. M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration de terme et le retrait de A L Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent depuis 15 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison. 15 août—6m

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Board des Assesseurs,
Salle No 15, Hôtel de Ville.
Nlle Orléans, 14 août 1861.

LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessment pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remis au secrétaire du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, des dites copies pourront être vues et examinées par les habitants de la cité et les propriétaires de la Nouvelle-Orléans [illegible], de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, tous jours [les dimanches exceptés] pendant TRENTE JOURS à partir du 15 courant.

Le board des assesseurs annonce en outre qu'il se réunira à son bureau, salle No 15, Hôtel de Ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, le 20, et 21, le 23, le 24 et 25 septembre 1861, pour revoir leurs assessments, et entendre les plaintes de ceux qui se croiront lésés par le dit assessment.

W.M. SALOMON
14 août—30t Secrétaire du Board des Assesseurs.

OFFICIEL.

Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 29 août 1861.

M. GEO. L. BRIGHT, [illegible] ayant été dûment nommé percepteur de ce Board, à sa séance du 27 courant—

Avis est donné qu'à partir de cette date, M GEO L. BRIGHT est la seule personne autorisée à poursuivre, réclamer ou percevoir toutes les dettes et obligations quelconques dues à l'ancienne corporation, les différentes municipalités et la ville de Lafayette avant la consolidation.

Tous contrats ou conventions antérieures avec d'autres personnes sont révoquées par les présentes.

Par ordre du Board. G. DE BUYS
29août—30f Secrétaire

Maisons et Terrains à louer.

1re District—2 îlots face à la rue Poydras.

1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmira, entre Roman et Prieur.
2 do rue Roman entre Gasquet et Palmira.

2me District.

Un vaste terrain, coin Claiborne et Canal Carondelet.
1 maison à étage, coin Douane et Bassin.
1 do [illegible] et face à la rue Bassin.
1 do encoignure Bienville et Dauphine.
1 do à étage, rue St Pierre No 365
1 do rue des Marais No 261.
1 do encoignure Ste Anne et Claiborne.
1 do rue Hôpital près Bourgogne No 156.

3me District.

1 maison à étage, rue Marigny près Morales No 52.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle, No 77.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle No 132.
1 do à étage, rue des Champs Elysées No 169.
1 do même rue No 173
1 do même rue No 171
1 do rue des Français No 157

Aussi—Plusieurs terrains dans les quatre Districts de la ville, à louer ou à vendre à des prix avantageux. S'adresser rue St Charles No 28, à F. LACROIX.
3 sept—1m

A LOUER,

A partir du 1er octobre prochain, la maison haute en briques, située à l'encoignure des rues Erato et St Thomas. Pour les conditions, s'adresser à X LAMBERT, rue des Magasins No 52
7 sept

Demande de maison.

ON désire prendre à loyer, pour une petite famille, une bonne maison haute située dans le 1er ou le 2me District, près ou sur un des chemins de fer de la ville.

S'adresser à J. DEJAN, à la Banque des Citoyens.
7 sept—6

A LOUER.

Le magasin à trois étages, façade en marbre, formant l'encoignure des rues Magasins et Natchez, occupé actuellement par MM. J. Blessum & Co.

Le magasin à trois étages, No 10, rue du Camp, entre les rues Canal et Commune, occupé par J. V. Calder.

Le magasin No 84, rue du Canal, après l'encoignure de la rue du Camp. Les étages supérieurs de la bâtisse qui forme l'encoignure des rues Canal et Camp et est occupé par S. H. Peck.

Pour les conditions, s'adresser à EDWARD BARNETT, Rue Royale, No 42.
7 sept

A LOUER.

Une maison en brique à deux étages, No 251 rue Commune.
Une maison en brique à deux étages, No 286 rue Commune.
Une maison en brique à deux étages, encoignure Commune et Dryades.
Une maison en bois à deux étages, No 290½ rue de la Douane.
Une maison en bois à deux étages, rue d'Orléans près Derbigny.
Une maison en bois à un étage, No 319 rue des Remparts.
Une maison en bois à un étage, rue Derbigny, entre St Louis et Conti.
Une maison en bois à un étage, rue Robertson, entre Kerlerec et Columbus.

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co. Nos 16 et 18 rue St Louis.
14 août

Cheval et barouche de famille

A vendre à bas prix.

Un excellent cheval et une très bonne barouche de famille. S'adresser dans la cour de la Vieille Levée, No 105 près St Louis.

Comité de secours pour les Volontaires.

NOTICE PARTICULIERE.

DE nouveaux enregistrements de noms de personnes réclamant des secours du comité, n'auront pas lieu à partir de ce jour, jusqu'à ce qu'un nouvel avis en soit donné. JAMES BEGGS, Président du comité
9 sept

LOUISIANA ACADEMY

Rue Hôpital, No 79,

ENTRE ROYALE ET BOURBON.

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à $10, selon la force des élèves.

Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent. 3 sep—10 co

On demande

UNE INSTITUTRICE française pour instruire des enfants déjà avancés dans la langue. Elle devra fournir les meilleures recommandations et être capable d'enseigner l'arithmétique et la musique.

S'adresser rue Prytanie, 287, entre 9 et 10 heures du matin. 4 sept—12

EN magasin et à vendre par le soussigné—
150 caisses Vermouth F Redon
25 do do Mme Richard.
15 do Cassis du Mont d'Or.
15 do Punch au rum
100 do Muscat de Frontignan.
50 do fruits à l'eau de vie.
40 do vin de différentes marques.
25 barriques vin Bordeaux.
F. SANCHO, No 229, Vieille Levée, entre Du Maine et St Philippe
9sept

BITTERS des Arabes, Hostetters Bitters et Crooks Bitters—250 caisses Bitters des Arabes.
75 caisses Bitters de Hostetters.
15 do de Crooks Stomach Bitters.
A vendre par F. SANCHO, No 229, Vieille Levée, entre Du Maine et St Philippe
9sept

PRODUITS d'Espagne, à vendre par le soussigné—
25 petits barils [illegible],
25 petits barils Malvoisie,
15 barils Porto.
F. SANCHO No 229, Vieille Levée, entre Du Maine et St Philippe
9sept

Véritables cigares de la Havane.

TROIS CENT MILLE Conchas, Londres, Regalia, Brevas, Operas, [illegible], Intimidad, Cabanas, Flor de Vega, [illegible] Havane, Confédération du Sud, [illegible] et à vendre par GUMA & MASICH, Rue Tchoupitoulas, No 26.
7 sept

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, habillements d'hiver, chemises blanches, &c.

PAR G LEAUMONT, BLACHE & Co.

MERCREDI, 11 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 69—
150 lots de marchandises sèches.
—AUSSI—
100 lots habillements d'hiver, chemises blanches et en couleur, &c.
Conditions—à la vente. 10 sept

Vente sans Réserve.

Toiles, Indiennes françaises et anglaises, Longcloth et Marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 10 septembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 45, rue de la Vieille-Levée—
200 pièces toile d'Irlande, diverses qualités.
300 do indiennes françaises, américaines et anglaises
200 pièces longcloth anglais.
100 douzaines mouchoirs batiste.
—ET—
125 lots marchandises sèches assorties de saison.
Conditions à la vente. 8sept

Vente sans réserve.

30 caisses Chapeaux pour hommes.

PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 10 septembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 45, rue de la Vieille-Levée—
30 caisses chapeaux pour hommes, de diverses qualités.
Conditions à la vente 8sept

Succession de Veuve Saxe, femme de Simon Schewrin—No 18,300—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Habillements confectionnés, meubles, installations de gaz et magasin.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau No 74, rue de Chartres.

MARDI, 10 septembre 1861, à 10 heures, il sera vendu à l'enchère publique, à la dernière résidence de la défunte, No 104 rue Poydras, entre Carondelet et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 août 1861, le contenu dudit magasin consistant en habillements confectionnés, meubles, &c tels que habits et sacks casimir, pardessus, levites et pantalons d'enfants, chapeaux, casquettes, malles, cravates, soies, gilets Marseilles, en soie et velours, pantalons doeskin, parapluies, chemises coton et toile, mouchoirs fil, levites d'été, jupons, Osnabs, chemises de peau et caleçons, bonneterie, comptoirs, chaises, tables, lits, armoires, bureaux, vitrines, installations de gaz et magasin, batterie de cuisine, &c, &c, &c.

Conditions—Comptant sur adjudication.
27 août—30, 3 sep, 6, 7 10

Terrains de valeur, rue de l'Esplanade

PAR CHS E. FORSTALL *encanteur.*
Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 14 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane—

Sept lots de terre désignés par les Nos 1 à 5, 9 et 10, lesquels lots de terre traversent l'îlet de rue à rue et sont sis chacun 30 pieds de face à chacune des rues Moride et St Jean. [Cette dernière rue est [illegible]] [illegible] 150 pieds de profondeur, entre Bourgogne et Campement, et à une distance d'environ [illegible] de la rue de l'Esplanade. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date et garantis par hypothèque.

Actes de vente par devant J Agaisse, not. pub.
9 sep.

Vente sans réserve pour cause de liquidation.

Vacherie! Vacherie!

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.
No 90 Passage de la Bourse.

IL sera vendu jeudi 12 septembre 1861, à 11 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, en face du City Park

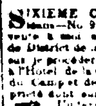

Trente deux vaches laitières, fraîches en lait, et quelques unes devant mettre bas dans quinze ou vingt jours—4 taureaux, 1 taurillon, 3 chevaux, 1 charrette à lait, les ustensiles de la laiterie, ainsi que la chaloupe.

Conditions—comptant. 4 sept

VENTES JUDICIAIRES.

Ernest Brinkmann et la succession de Frederick Kohler.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 9,849—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 1er d'octobre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Mandeville, de la Levée, d'Espagne et Victoire, désigné par le No Trois d'après un plan dressé par Allou d'Hemécourt, voyer, daté du 7 de janvier 1851.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, cinquante pieds trois pouces de face à la rue Mandeville sur soixante quinze pieds et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison et une cuisine basses en bois, couverts en bardeaux, dépendances et appartenances et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant. [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER.
31 août—10 20 [illegible] 1 oct Shérif de la paroisse d'Orléans

Isaac Bloom vs Henry Gerson et son épouse.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,496—En vertu d'un ordre de vente rendu le 16 de septembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 18 de septembre 1861 à 10½ heures A.M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Le fonds d'un saloon à bière et d'un café, situés au No 64, rue Royale, dans le Deuxième District de cette ville, ainsi que tous les meubles qui s'y trouvent. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER,
7 sep—10 13 16 18 Shérif de la paroisse d'Orléans

John F. Hennings vs. Joseph Schwarde.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 14,295—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 24 septembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

Un terrain situé dans l'îlet borné par les rues de la Vieille Levée, Gallatin, de l'Hôpital et du Quartier, dans le Deuxième District de cette ville et désigné par le No vingt-six, d'après un plan dressé par J. Pilié voyer le 29 de décembre 1833 et déposé en l'étude de Wm Christy, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Gallatin, cent quarante quatre pieds trois pouces et six lignes de profondeur à la limite intérieure, traversant l'îlet de la rue de la Vieille-Levée à la rue Gallatin et ayant quarante pieds neuf pouces et quatre lignes de largeur sur la face de la rue [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER.
28août—31,9 17,24 sept Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Eugène Lanaux vs. ses Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE, Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,983—Avis est par les présentes donné aux créanciers de l'insolvable dans cette affaire et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à partir de la date de la première publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic dans cette affaire ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, ce 5 septembre 1861.
6 sept—10 14 G. LUMINAIS, Dép. Greffier.

Succession de Ellen McConnell, veuve de Jno Harvey—No 9760.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de la mineure Mary Ann Harvey ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier.
6sept—6,10 14

Succession de Xavier Selvy, No 18,240.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier
7 sept—11 16

Découverte du Sud.

Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane et déjà elle s'y est fait une grande réputation. Elle prévient la chute des cheveux, leur rend leur couleur naturelle et guérit de la plupart des maladies du cuir chevelu.

On peut voir, à l'appui de cette assertion, des certificats de citoyens distingués de l'Etat, chez les principaux pharmaciens de la Nlle-Orléans, où la HAIR RESTORATIVE est en vente.

Manufacture à Alger, à côté du dépôt du chemin de fer des Opelousas. THOS. THAYER, Agent des Etats Confédérés.
4 sept—1m

A vendre.

CHANGE sur Paris à courte échéance. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co., Nos 16 et 18 rue St Louis.
Nouvelle-Orléans, 26 août 1861 27 août

VERMOUTH—50 caisses Noilly, Prat & Co, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 31 & 33, rue Gravier

VINS en caisses—Un large assortiment de vin rouge et blanc, en grandes et demi-bouteilles, des marques St-Julien, Pauillac Medoc, Chateau Montrose, St-Estèphe, Haut-Brion, Chateau Margaux, Chateau Léoville, Pontet-Canet, Larose, St Pierre, Pichon Longueville, Chateau Lafitte, Haut Sauterne, Haut Barsac, Chateau Iquem, &c., &c.
A vendre par L. E. DELUZAIN, 119, rue Royale

MACCARONI et VERMICELLI—1,000 caisses Maccaroni et Vermicelli d'Italie, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr., 62 et 64, Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—250,000 en magasin, de différentes dimensions : Figaro, Intimidad, Designo Mortiliana, Southern Confederacy, Toreno, Milan, Flor Vega, etc, garantis purs et importés directement. A vendre par GUMA & MASICH, 26, rue Tchoupitoulas

BOUCHONS—Un assortiment complet de bouchons à vendre par CABALLERO & BASGALDO, 48, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

CHAMPAGNE—500 paniers champagne de divers marques, à vendre par S. FLASSAN, rue Vieille-Levée, Nos 36 et 40

ST JULIEN—250 caisses St Julien Martinez, 250 caisses Margaux Martinez, en magasin et à vendre par S. FLASSAN, rue Vieille-Levée, Nos 38 et 40

Alumettes de Clark.

DOUZE caisses de 100 grosses chaque, à vendre par F. P. DUCONGE, 30 rue de Chartres

RIZ créole—400 sacs riz créole, en débarquement, à vendre par FREDERIC AVET, 59 et 61, Vieille Levée

J. R. Jaffray & Co.,
7, St. MILDREDS COURT, Londres (Angleterre).
Agent : M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier, Nouvelle-Orléans. 27 juin—6m

Vieux whisky Monongahela et Bourbon.

QUELQUES barils à vendre. S'adresser [illegible] No 95, Passage de la Bourse

AVIS DU MARSHAL.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

ETATS CONFEDERES D'AMERIQUE vs CENT DIX TONNEAUX DE SEL, en débarquement du navire Américain Union, Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 24.

Conformément à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession CENT DIX TONNEAUX DE SEL à bord du navire Américain Union, mouillé actuellement dans le Troisième District, au poteau—, et auquel les Etats Confédérés ont intenté un procès qui est en ce moment au rôle à la Cour de District des Etats Confédérés. J'avertis par les présentes le ou les propriétaires dudit sel, et toutes les personnes ayant ou prétendant avoir droit audit, de se présenter à la Cour de District des Etats Confédérés pour le susdit district, laquelle se tiendra dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le troisième lundi à partir de cette date, afin de donner les raisons (s'il y en a) pour lesquelles les conclusions du dit procès ne seraient pas condamnées comme prise légale et vendues ainsi qu'il est demandé.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 21 août 1861. C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.
22août—4

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente du Marshal des Etats Confédérés—Les Etats Confédérés vs le bateau *Charles A. Farwell*—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, No 19.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé dans la poursuite sus-nommée, je vendrai au plus haut enchérisseur le jeudi, 10 d'octobre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Bienville, pour le compte et aux risques de M Robert Jung, premier acquéreur, les tonneaux avec bateau CHARLES A. FARWELL, avec ses appareils, agrès, etc., de 1298 67/95 tonnes

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, le 9 septembre 1861.
C. S. BEVERLEY, Marshal des E.-C.
10sept—

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le navire *Marshal*, &—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 4.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, JEUDI, 26 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal,—Le navire *Marshall*, ses gréements, apparaux, meubles et embarcations, de 1046 tonneaux, 33/95. Conditions, comptant

Bureau du Marshal des Etats Confédérés Nlle-Orléans, 24 août 1861. C. S. BEVERLEY,
26 août—1 Marshal des E. C

De l'autre bord du Lac.

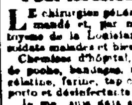

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON—Le bateau à vapeur A. G. BROWN partira du chemin de fer Pontchartrain TOUS LES JOURS pour les susdits endroits, à l'arrivée du convoi de midi. Il partira de Covington à 4 heures et demie du matin. Les DIMANCHES, il quittera le chemin de fer à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin.

F. A. SHAW, agent, Rue Front, Nos 23 et 25

Le fret devra être envoyé à temps pour le convoi de 10 heures et demie. 9 oct

Pour les soldats malades et blessés.

LE chirurgien général de l'armée Confédérée m'a demandé et, par mon entremise demande aux citoyens de la Louisiane, les articles suivants pour les soldats malades et blessés—

Chemises d'hôpital, literie, couvertures, mouchoirs de poche, bandages, morceaux de toile, amidon, riz, gélatine, farine, tapioca, eau-de-vie, whisky, vin d'Oporto et désinfectants

Je me suis déjà adressé, dans un autre avis, aux chefs de familles et aux planteurs, et les ai priés de me donner des couvertures. Je prie maintenant ceux qui voudraient fournir les articles mentionnés plus haut, de les envoyer à mon agent, M. A. W. Thames, rue des Magasins, No 37. Ils seront bien emballés et faire connaître le contenu des caisses ou des balles. Les "bed comforts" conviendraient aussi bien que [illegible] des couvertures.

[Signé] THOS O MOORE.
Nouvelle-Orléans, 24 août 1861. 26août—1

A LOUER.

L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasin et Tchoupitoulas. Ledit magasin est approprié au genre de commerce [illegible].

S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis.
Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861. 2 sep

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les soussignés.

Pour les conditions, s'adresser Chez C. LAROUSSINI & Co. No 120, rue du Canal

MUSIQUE.

Maison T. F. Ernest,
SOURDES & CHAMPAGNAC *Successeurs,*
MUSIQUE NOUVELLE!!!
GRAND ASSORTIMENT
Toutes les nouveautés!
LE PARDON
FAUST
HERCULANUM
ORGUES A MANIVELLE

FLANDRY & CHAMPAGNAC
DEPOT DES
PIANOS DE PLEYEL

Et d'autres facteurs en réputation à Paris.
Ventes à des conditions libérales. A l'Institution Champagnac, Chemin du Bayou, entre rues Claiborne et Derbigny.
24 sep—1an

MUSIQUE

A. ELIE,
Rue Royale, No
PIANOS de HERZ et de PLEYEL

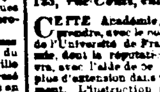

AGENT de la maison de Herz, décorée de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX, HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES, FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX. 11déc—1an

ACADEMIE,

123, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE Académie, fondée par M. G. Boyer, va reprendre, avec le concours de M. C. Lepreitre, gradué de l'Université de France, sa 3me session. L'Académie, dont la réputation ne s'est jamais démentie, recevra, avec l'aide de [illegible] professeur, déjà connu, beaucoup plus d'extension dans toutes les branches de l'enseignement. L'instruction sera classique et commerciale, et conformément à l'étude des langues mortes, la volonté des parents, qui pourront traiter de gré à gré avec M. Lepreitre ou avec M. Boyer. Les élèves seront exercés à se servir eux-mêmes des instruments propres à la géodésie et de l'arpentage.

N. B.—La comptabilité étant aujourd'hui indispensable, M. Lepreitre fera, de 5 à 6 heures du soir, un cours régulier, afin de mettre les jeunes gens en état de tenir les livres.—Tout mois commencé doit être payé entier. Rentrée des classes, le 1er octobre

Fusils à deux coups.

NOUS vendrons un lot de fusils anglais à DEUX COUPS, par quantités ou en détail, aux Gardes Urbaines ou tout autre corps, pour la défense de la ville, à des prix couvrant les frais d'importation. Fusils de $15, 18 et $20, très légers, etc.

ROUSSET & VOORHIES, No 63, rue du Canal.
12 mai

HUILE—150 paniers huile Plagniol, à vendre par CHAUDET & NEE.

ABSINTHE—300 caisses Pernod, à vendre par CHAUDET & NEE.

VINS—40 barriques Margaux
20 do Bourgogne.
200 quarts Madère.
100 do Porto.
21 barriques vin de Catalogne, en magasin et à vendre par CHAUDET & NEE, 147 et 149, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre
21juin

MOULIN DU GLOBE.

Rue St Pierre, No 168, et Promenade Carondelet, No 17,

En face du Vieux Bassin.

CE MOULIN vient d'être reconstruit. Il est maintenant en pleine opération et peut fournir, en n'importe quelles quantités,

De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.

Les ordres laissés au moulin, chez MM. Albertson & Mudge rue de l'Union No 8, ou à la boîte 61, Bureau de Poste, seront promptement exécutés

ENFANT PERDU.

LE soussigné offre une récompense libérale, à celui qui ramènera chez lui, son jeune esclave MARTIN, âgé d'environ 7 ans, il est mulâtre, et a sur le front, près de l'œil droit une cicatrice. Il a disparu depuis le 27 d'août, et était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, d'une chemise à raies jaunes, cheveux coupés très courts, les pieds nus, et sans chapeau.

JUSTIN AICARD, Rue Toulouse No [illegible].
7 sept—4f

Indigo! Indigo!

QUATRE surons indigo de Guatemala, qualité supérieure.
2 caisses indigo de Manille.
A vendre par B. TURPIN,
9 sept—6f 93, rue Vieille-Levée.

AMIDON.

CENT caisses en magasin et à vendre par FREDERIC AVET,
6 sept 59 et 62, rue Vieille-Levée

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix—15 poinçons en douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
13août—6f 93 rue Vieille-Levée

ABSINTHE—30 caisses Ed. Pernod, 100 caisses C. F. Berger, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 31 & 33, rue Gravier
26août

GENIEVRE de Hollande—7 pipes de la marque Steamboat, sous les clefs de la douane, et à vendre par AM. COUTURIE, 31 et 33, rue Gravier
26août

Vermouth.

200 CAISSES de la marque Redon & Co, à vendre par S. D. GRATIAA & Co., No 80 rue Douane.
6 sept

PATES truffés—10 caisses de 100 boîtes chaque, convenables pour les fournisseurs de l'armée, à vendre par S. D. GRATIAA & CO, 80, Douane
6sept

VINAIGRE—10 barils vinaigre vin blanc, en magasin et à vendre par S. D. GRATIAA & CO. 80 Douane
6sept

ALCOOL! ALCOOL!—10 barils à vendre par BERNARD TURPIN,
3 sept—6f 93, rue Vieille-Levée.

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix—12 poinçons en Douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
3 sept—6f 93 rue Vieille-Levée.

PETITS POIS—75 caisses de 50½ boîtes, à vendre par BERNARD TURPIN,
3 sept—6f 93, rue Vieille-Levée

ANANAS et autres fruits au jus, à vendre par BERNARD TURPIN,
3 sept—6f 93, rue Vieille-Levée.

WHISKY—25 barils vieux Bourbon Whisky. Dame-jeannes—assortiment complet. A vendre par CHAUDET & NEE, Rue Royale No 147 et 149, entre Toulouse et St-Pierre

EN magasin et à vendre par les soussignés—60 caisses fruits au jus, 75 paniers bouteilles à vin, 100 boîtes amandes, 150 caisses vin rouge et blanc, assortis, 1000 dame-jeannes de 1, 2 et 3 gallons, 25 caisses cordial, 200 caisses chandelles assorties, olives farcies, [illegible] à vendre par PAUL JUGE & FABRY, No 27 rue St Louis

BEURRE—[illegible] en magasin et à vendre par FREDERIC AVET.
6 sept—1m 59 et 61, Vieille Levée.

FROMAGE de Gruyère—80 meules fromage de Gruyère, en magasin et à vendre par FREDERIC AVET,
6 sept—1m 59 et 61, Vieille Levée.

ALCOOL—40 barils, à vendre par BERNARD TURPIN.